



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/006

Genève, le 18 janvier 2021

CONCERNE :

URUGUAY

Utilisation des timbres de sécurité

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande de l'Uruguay.
2. L'organe de gestion CITES de l'Uruguay a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties que, jusqu'à nouvel ordre, il n'apposera plus les timbres de sécurité CITES sur les permis CITES. Dans la case 5b du permis CITES apparaîtra la phrase « Valide sans timbre ». Le Secrétariat informera les Parties lorsque l'Uruguay aura repris l'utilisation des timbres de sécurité.
3. Dans le cas où une Partie aurait des questions concernant la validité d'un permis uruguayen, qu'elle n'hésite pas à contacter directement [l'organe de gestion CITES](#).